Date de dépôt : 20 août 2014

## Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Christo Ivanov, Stéphane Florey, Christina Meissner, Patrick Lussi, Bernhard Riedweg, Michel Baud, Jean-Marc Guinchard, Daniel Sormanni, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Ronald Zacharias, Pierre Weiss, Bénédicte Montant, Cyril Aellen, Raymond Wicky, Alberto Velasco, Lionel Halpérin, Thomas Bläsi: Ecoquartier de la Jonction: dépassons les blocages pour que les logements sortent enfin de terre!

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 28 mars 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés (LaLSC) (K 171);
- la présence de diverses formes de pollution sur le site du futur écoquartier de la Jonction;
- l'existence d'un foyer de pollution sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert »;
- que ce foyer de pollution se situe sur une parcelle propriété de l'Etat de Genève;
- que les terres polluées se doivent d'être traitées;
- que le coût du traitement de ces terres s'élève à 800 000 F;
- que les divers intervenants se renvoient la balle au sujet du financement;
- que la construction des 96 logements prévus sur cette partie du futur écoquartier est bloquée;

M 2193-A 2/3

 que la LaLSC permet au Conseil d'Etat d'engager les dépenses nécessaires aux travaux d'assainissement de peu d'importance, jusqu'à concurrence de 600 000 F par année, et de déposer ultérieurement au Grand Conseil un projet de loi l'autorisant;

- que la Ville de Genève a proposé de prendre à sa charge 200 000 F;

invite le Conseil d'Etat:

- à engager, conformément à la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés, la somme de 600 000 F pour réaliser les travaux d'assainissement du foyer de pollution situé sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert »;
- à accepter l'offre de la Ville de Genève de participation aux frais d'assainissement du foyer de pollution situé sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert ».

3/3 M 2193-A

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'article 16, alinéa 1, de la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés (LaLSC), qui permet d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution de mesures urgentes au sens de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites), ne s'applique pas dans le cas d'espèce. La présente ordonnance vise à garantir que les sites pollués soient assainis s'ils causent des atteintes nuisibles ou incommodantes l'environnement, ou s'il existe un danger concret que de telles atteintes apparaissent. Selon les directives de l'Office fédéral de l'environnement. le degré d'urgence dépend du danger effectif pour l'environnement et non d'un changement d'affectation du site (projet de construction) comme dans le cas d'espèce. Or, selon le diagnostic technique réalisé en 2010, il s'avère que les terres souillées situées sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert » ne constituent pas un site contaminé, mais un site pollué. Aucun assainissement au sens de l'OSites n'avait dès lors été ordonné dans ce secteur suite à cette expertise. Il était cependant clair que ces déchets, du moment qu'ils devaient être évacués pour un projet de construction, allaient engendrer des surcoûts pour le maître d'ouvrage, liés à leur élimination dans les bonnes filières

Néanmoins, suite à une demande unanime du Grand Conseil et conformément aux termes contenus dans les réponses du Conseil d'Etat aux questions urgentes écrites 182 et 207, une somme forfaitaire de 600 000 F TTC sera allouée à la Fondation des Parkings comme contribution exceptionnelle de l'Etat à la prise en charge des travaux de dépollution sous le futur parking « Carré-Vert ». Le département des finances a prévu de réserver cette somme dans les comptes de l'année 2014 et en a informé, le 26 mai dernier, la Fondation des parkings afin que celle-ci lui fasse parvenir une facture. La Fondation des parkings, en sa qualité de maître d'ouvrage, a par ailleurs pris directement contact avec la Ville de Genève afin d'obtenir sa confirmation officielle quant à sa participation à hauteur de 200 000 F. Toutes les conditions sont donc réunies pour que la Fondation des parkings puisse ouvrir rapidement le chantier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP